RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M.E ELEC64
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 680 euros
Siège social : 33 Rue Michel Hounau
64000 PAU
888 991 940 RCS PAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 3 mars,
A 10 heures 30,

Monsieur Anthony MANCHO, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 268 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A.M.E ELEC64,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 33 Rue Michel Hounau, 64000 PAU au [redacted] à compter du 1er mars 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2 impasse de l'enclos, 64230 AUSSEVIELLE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Anthony MANCHO

[redacted]